

FICHE DE POSTE COORDONNATEUR D'ULIS

PERSONNEL CONCERNE

- Enseignant du premier degré ou du second degré, titulaire du CAPA-SH, ou du 2CA-SH,
- Enseignant du premier degré ou du second degré non spécialisé ou en cours de certification.

CADRE

L'**ULIS** (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) est un dispositif qui accompagne des adolescents inscrits dans une division, sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) dans le cadre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS). C'est un dispositif d'inclusion collective, fondé sur l'alternance modulée de regroupements pédagogiques dans et hors de la classe et de périodes de découverte et de formation dans le milieu professionnel.

MISSIONS DU POSTE

- Concevoir, adapter et mettre en œuvre l'emploi du temps de chaque élève en fonction des indications portées dans son PPS.
- Gérer l'ensemble des actions de regroupements et assurer les enseignements visant à développer ou à consolider certains apprentissages tels que prévus par les projets individuels de formation générale et/ou professionnelle de chacun des élèves.
- Participer aux équipes de suivi de scolarisation en lien avec le référent de scolarisation pour rendre compte de l'avancée du PPS de chacun des élèves.
- Organiser les réunions de concertation en interne avec l'équipe pédagogique
- Planifier les rencontres avec les familles.
- Veiller, en lien avec le CPE, à la participation des élèves de l'ULIS aux activités éducatives, culturelles et sportives et à leur participation aux projets de l'établissement.
- Assurer le lien avec les référents d'insertion professionnelle de la MDPH.
- En lycée professionnel, rechercher pour chaque élève les conditions optimales d'accès aux apprentissages scolaires, professionnels et sociaux au sein de leur classe et lors de stages en entreprise afin de les accompagner vers une formation qualifiante voire diplômante.

Se référer à la lettre de mission académique d'un coordonnateur d'ULIS, circulaire rectorale du 15.10.2011

COMPETENCES ATTENDUES

- Connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation, les aides spécifiques et l'accompagnement éducatif des élèves en situation de handicap,
- Bonne connaissance de la voie professionnelle et des parcours en lycée (pour les ULIS de LP), une bonne connaissance des parcours d'orientation et des poursuites d'études (pour les ULIS de collège) .
- Capacités d'écoute, qualités relationnelles et communicationnelles,
- Capacité au travail d'équipe,
- Capacité à différencier,
- Adaptabilité à des situations variées,
- Disponibilité.

CONDITIONS D'EXERCICE

- Enseigner aux élèves handicapés bénéficiant d'un dispositif collectif de scolarisation :
En situation de regroupement dans un lieu spécifique et/ou dans la classe ordinaire de l'élève correspondant au niveau de scolarité mentionné dans le PPS,
- Rédiger un rapport d'activité annuel sous l'autorité du chef d'établissement. Ce rapport est remis aux inspecteurs ASH et aux inspecteurs disciplinaires selon le statut. Il est un élément constitutif de l'évaluation de la pratique d'enseignement.

FORMATION CONTINUE NECESSAIRE

Participation aux regroupements académiques et départementaux des coordonnateurs d'ULIS.